

# **Réunion du Conseil Municipal de la commune de**

## **Vierville sur mer en date du mercredi 7 avril 2021**

**L'an deux mil vingt et un, le 7 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Vierville sur mer est réuni dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Antoine de Bellaigue.**

**Etaient présents : M. de BELLAIGUE Antoine, M. BOUGAULT Rémi, M. GIOT Jean, M. GOSSELIN François, Mme GUILBERT Isabelle, M. HARDEL Sébastien, M. HEDONT Thierry, M. LARONCHE Daniel, Mme PAMPALONE Marie-Françoise, Mme THIEBOT Coralie, Mme WAUGH Laurence formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance : Mme THIEBOT Coralie**

### **1- Taux d'imposition taxes directes locales 2021 :**

Par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- Taxe foncière bâti - TFB : 5.10 %
- Taxe foncière non bâti : 15.51 %

La Taxe d'habitation étant gelée aucun taux n'avait été voté pour 2020.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, une partie des recettes du taux TFB 2020 du département (22.10%) est transférée aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFB de la commune est de 27,20 % (soit le taux communal 2020 : 5.10% + le taux départemental 2020 : 22.10%)

Il est proposé, suite à ces informations :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFB (5.10 % + 22.10%) soit 27.20 %.
- d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe foncière bâti en le portant à 29.20 % pour 2021.
- de ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe foncière non bâti en le laissant à 15.51% pour 2021

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du nouveau taux de référence de Taxe foncière bâti soit 27.10 % pour 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'augmentation du taux d'imposition de la Taxe foncière bâti, en le portant à 29.20 % pour 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité vote le maintien du taux d'imposition de la Taxe foncière non bâti, en le laissant à 15.51% pour 2021.

## **2-Vote du budget communal 2021 :**

La présentation chiffrée est effectuée par Isabelle Guilbert et Coralie Thiebot, membres de la commission « finances ».

Sont inclus dans ce budget, les dépenses annoncées lors du conseil du 18 mars 2021, à savoir :

- Travaux d'amélioration de l'ancienne mairie : Le coût estimé de ces travaux est d'environ 25 000 € TTC, soit 22 727 € HT.
- Changement du lave-vaisselle de la salle des fêtes : Le devis retenu est celui de Technorest pour 2 567 € TTC, soit 2 139 HT.
- Le glas de l'église : Le devis retenu est d'un montant de 1 580 € TTC, soit 1 317 HT.
- Les travaux de réfection du narthex de l'église : Le coût estimé de ces travaux est d'environ 20 000 € TTC, soit 16 667 € HT.
- Travaux de réfection de la voirie : Boulevard de Cauvigny (de l'esplanade devant le poste des sauveteurs jusqu'à quelques mètres avant la plage d'or, sur le trottoir côté mer) et Rue du lavoir (trottoir à droite en descendant vers le lavoir). Le devis retenu est d'un montant de 5 661 € TTC, soit 4 718 HT.
- Acquisition d'un Karcher : Le devis retenu est d'un montant de 1 133 € TTC, soit 944 HT.

Sur ces travaux d'investissement, nous avons également tenu compte des subventions à recevoir dans les recettes d'investissement.

Suite à la réflexion débutée avec les conseillers lors du précédent conseil, les membres de la commission « finances » ont établi ce budget prévisionnel en tenant compte d'une éventuelle augmentation de 2% du taux d'imposition sur les propriétés bâties.

Le compte administratif est lu en détail. Chaque ligne est commentée et les précisions sont données suivant les demandes des conseillers.

- Dépenses de fonctionnement : il est proposé un montant de dépenses prévisionnelles pour 2021 de 309 515.48 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).
- Recettes de fonctionnement : il est proposé un montant de recettes prévisionnelles pour 2021 de 309 515.48 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).

Est inclus le report du solde N-1 pour 97 039.48 €.

- Dépenses d'investissement : il est proposé un montant de dépenses prévisionnelles pour 2021 de 87 542.81 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).
- Recettes d'investissement : il est proposé un montant de recettes prévisionnelles pour 2021 de 87 542.81 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).

Est inclus le report du solde N-1 pour 13 351.50 €.

Le budget primitif pour 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

## **3- Projet de pose d'antenne à Vacqueville :**

La commune a été approchée par la société Syscom qui est chargée de rechercher et négocier l'implantation d'antennes relais pour la société Phoenix qui opère pour Bouygues télécom et SFR.

La volonté de l'état est de couvrir tout le territoire ainsi de nombreux projets d'implantation voient le jour depuis quelques années.

Les antennes dans le voisinage de Vierville-sur-mer (source : <https://www.ariase.com/>) :

- Saint Laurent-sur-mer : Orange.
- Formigny la Bataille : SFR et Bouyges.
- Longueville : Orange.
- Surrain : Free.
- Colleville-sur-mer : une antenne SFR et Bouyges et deux antennes Orange.
- Aure-sur-mer : Orange et Free.

Pour les opérateurs Bouyges et SFR l'extension de sa couverture nécessite l'implantation d'une antenne à Vierville-sur-mer.

Le choix du terrain pour l'implantation d'un pylône sur lequel seront fixées les antennes nécessite un terrain clos d'environ 70 m<sup>2</sup>, un accès à la route, la proximité du réseau électrique et doit assurer la continuité du réseau de téléphonie.

Pour l'instant, il a été proposé d'implanter le pylône sur une partie du terrain de l'aire de pique-nique de Vacqueville. L'implantation sur ce terrain communal (parcelle B162) répond à tous les critères cités plus haut. Cet emplacement a été validé par les services techniques de Bouyges télécom. L'aire de pique-nique restera opérationnelle puisque l'emprise de l'espace clos autour du pylône reste modeste. De plus cette implantation permettra aux habitants de Vacqueville de bénéficier d'une bonne couverture dans cette zone « blanche ».

Le conseil municipal autorise le maire à négocier le contrat avec la société Syscom pour une éventuelle implantation sur un terrain communal d'une antenne relais de téléphonie mobile.

Les membres du conseil souhaitent avoir des précisions sur la hauteur de cette antenne et sur le montant de l'indemnisation annuelle.

Toutes les informations seront disponibles en mairie et une réunion sera organisée avec les riverains du hameau de Vacqueville.

#### **4- Autorisation de demande de subvention pour le remplacement de la balustrade :**

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 4 mars 2021, nous vous avons présenté les orientations budgétaires. Figurait dans ces points les travaux sur les balustrades du monument de la Garde Nationale : *« Nous devons changer les balustrades mais suite au premier devis reçu qui est de l'ordre de 53 000 euros, nous avons étudié la possibilité de mettre des balustrades neuves devant le monument. De conserver les anciennes afin de les restaurer (peinture...) et de les placer en bas face à la mer.*

*D'autres devis devront être demandés.*

*Cet investissement devra faire l'objet de demandes de subvention auprès de la Région, de Comité du Débarquement, de la Garde Nationale et le l'Onac.*

*Le temps de faire ces démarches, cet investissement ne sera certainement lancé qu'en 2022.»*

Lors d'une réunion extérieure, Monsieur le Maire a eu l'occasion d'informer de ce projet, nos deux conseillers départementaux, Madame Patricia Gady-Duquesne et Monsieur Patrick Thomines.

Un devis, de l'entreprise EIRL L'Escarbille, a été obtenu pour un montant de 13 200 € TTC, soit 11 000 € HT.

Pour la suite de ce dossier nous devons, dès maintenant, faire les démarches pour obtenir les subventions.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à établir toutes les demandes de subventions nécessaires dans le cadre de ces travaux de remplacement de la balustrade.

Plus particulièrement, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter le concours du Département du Calvados pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ces travaux de remplacement de la balustrade.

#### **5- Location photocopieur-imprimante :**

Nous devons changer le photocopieur-imprimante de la mairie.

Nous avons étudié 2 propositions :

La location : ce contrat d'une durée de 5 ans, nous coûterait 576 € TTC par an, auquel s'ajouteraient les frais de photocopie. Ces frais varient en fonction du nombre de photocopies en noir et blanc et en couleur ; nous l'estimons à ce jour à environ 785 € TTC par an. Le coût global annuel serait donc de 1 361 € TTC. Ce contrat prévoit une garantie sur toute la durée de la location puisque nous ne serions pas propriétaire du matériel.

L'acquisition : Le prix d'achat serait de 1 840 € HT, soit 2 208 € TTC. Pour comparer avec la location, nous amortissons cette acquisition sur 5 ans, soit 441 € TTC par an. S'ajouteraient également les frais de photocopie. Ces frais varient en fonction du nombre de photocopies en noir et blanc et en couleur ; nous l'estimons à ce jour à environ 785 € TTC par an. Le coût global annuel serait donc de 1 226 € TTC. Les frais d'intervention seraient à notre charge, une fois la garantie constructeur terminée. Même si nous serions propriétaire du bien, la valeur de revente de ce type de matériel est proche de zéro au bout de 5 ans.

Suite à ce comparatif, les membres du conseil valident à l'unanimité, la proposition de location du photocopieur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

#### **6- Autorisation de demande de subvention pour le logement de l'ancienne mairie :**

Comme pour le point 4 de ce conseil, nous vous rappelons que lors du conseil municipal du 4 mars 2021, nous vous avons présenté les orientations budgétaires. Figurait dans ces points les travaux d'amélioration de l'ancienne mairie : *« afin de pouvoir mettre en location à l'année le logement situé à l'étage de la mairie, nous devons effectuer des travaux dans ces locaux. Nous devons prévoir de refaire l'isolation, l'installation électrique et également installer un raccordement électrique individuel. Des devis sont en cours de réalisation. »*

Dans le cadre de ces travaux nous devons, dès maintenant, faire les démarches pour obtenir les subventions.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à établir toutes les demandes de subventions nécessaires dans le cadre de ces travaux de réhabilitation de l'appartement.

Plus particulièrement, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter le concours du Département du Calvados pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ces travaux de réhabilitation de l'appartement.

#### **7- Bail Eolia :**

Nous avons longuement échangé lors de notre conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de l'utilisation de la base nautique. Nous avons complété ce point lors de la réunion du 17 décembre. Après plusieurs échanges et sans avancées concrètes sur ce sujet, nous proposons de dénoncer la convention qui nous lie à cette association.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à dénoncer la convention signée le 4 juillet 2009 avec l'association CCVOB, lui mettant gratuitement à disposition le terrain municipal sis rue de la Percée, cette résiliation prenant effet au 31 octobre 2023.

## **6- Questions diverses :**

**PLUI** : Nous vous informons que le PLUI a été validé par le conseil communautaire. Son application sera définitive, après réception des 59 certificats d'affichage en mairie, par les communes de l'intercommunalité. Ce qui devrait être réalisée à partir de la semaine 15.

Un lien sera accessible prochainement, via le site internet de la commune.

**Classement des Passerelles** : Madame Costy, présidente de l'association des Passerelles a entamé les démarches afin de faire répertorier les Passerelles au patrimoine des monuments historiques. Les dossiers de demande de protection sont instruits par les services déconcentrés de l'État (directions régionales des Affaires culturelles – DRAC - et conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art - CAO), puis soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Dans ce cadre, une première visite est prévue sur site pour une séance photo. Elle sera suivie en mai, par la rencontre avec un expert.

Notre commune l'accompagnera dans cette démarche.

**ADTLB** : Face à la situation sanitaire actuelle et aux règles limitant les déplacements, le Conseil d'Administration de l'ADTLB qui s'est réuni le 3 avril, a décidé de reporter l'Assemblée Générale prévue le 10 avril au Molay-Littry à une date ultérieure.

Plus aucun membre du conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.